



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Pôle Adultes-Familles
Activités de loisirs

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin est géré par une association dans le cadre juridique de la loi 1901 de droit privé.

Pour participer aux activités proposées par le Centre Social, il faut s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion, du paiement des ateliers et s'engager à respecter les règles qui régissent le fonctionnement général des activités.

Toute personne doit se conformer aux valeurs du Centre Social.

I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES TONKIN

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin est une association de loi 1901 à but non lucratif, situé au :

11 rue Bat Yam 69100 VILLEURBANNE

04 78 89 05 01

@ : accueil@cs-charpennestonkin.org

Site : <https://charpennes-tonkin.centres-sociaux.fr>

Le Centre Social est un lieu ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, accueil d'enfants, etc.

Son objectif prioritaire est de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, à l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, la prévention et la réduction des exclusions.

Son ambition, être un espace collectif dans lequel les habitants se rassemblent pour contribuer à faire vivre les quartiers Charpennes et Tonkin.

Comment atteindre cette ambition ?

* En mettant en œuvre les actions validées par les professionnels, les habitants, les bénévoles, les associations partenaires, les financeurs et les administrateurs. Ces actions sont reprises dans le projet social du centre, réécrit tous les 4 ans et sur la base duquel la CAF du Rhône donne l'agrément et apporte un financement. Ce soutien financier apporté en complément des collectivités territoriales permet ainsi de répondre aux besoins des habitants. Le projet social est à votre disposition.

* Avec un Conseil d'Administration investi et porteur du projet. Chaque personne est membre de l'association par le biais d'une cotisation annuelle. Cette dernière donne accès aux autres activités du Centre Social. Lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association, des adhérents sont élus et forment le Conseil d'Administration du Centre Social. Pourquoi pas vous ?

II. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1. Contenu des activités et modalités pratique

- Les activités sont sous la responsabilité de l'intervenant technique, l'animateur salarié ou le bénévole : déroulement pédagogique, régulation du groupe, mise en sécurité des biens et des personnes et organisation matérielle.
- Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, sauf cas exceptionnel.
- Les activités se déroulent sur 31 semaines jours fériés inclus.

2. Lieux d'activités

Les activités du Centre Social sont localisées au 11 rue Bat Yam.

L'activité Aquagym a lieu à la piscine Bouilloche 96 rue de Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne.

3. Nombre de places par activité

Le nombre de places est limité en fonction de la nature des activités, des règles de sécurité et sanitaires liées à la capacité des salles.

Toute activité ne pourra fonctionner durablement qu'à partir d'un nombre minimum d'inscrits, soit 8 personnes.

Le Centre Social se réserve le droit de regrouper ou supprimer les activités dont le nombre d'inscrits se révélera insuffisant lors du premier trimestre de fonctionnement. Les adhérents qui n'auront pas obtenu satisfaction dans ces changements seront remboursés (sauf le prix de l'adhésion).

4. Utilisation des locaux

Les adhérents participent, sous la responsabilité de l'intervenant technique à l'aménagement des salles d'activité, à l'installation des protections du mobilier et au rangement du matériel.

5. Fermetures annuelles

Noël : du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023.

Pont de l'Ascension : vendredi 10 mai 2024.

Été : du lundi 5 au vendredi 23 août 2024.

III. INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

1. Inscriptions

Toute participation à une activité relève de la responsabilité du Centre Social. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir effectuer les démarches administratives : INSCRIPTION ET PAIEMENT au secrétariat du Centre Social.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Aucune personne n'est accueillie dans un cours sans être inscrite, (Liste informatique gérée par le secrétariat), y compris pour une séance d'essai.

2. Participation financière

a. Carte d'adhésion familiale

Valable du **1^{er} septembre au 31 août** de l'année scolaire, elle doit être prise pour TOUTE ACTIVITE du Centre Social.

Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale pour une saison.

Pour l'année 2023-2024, la carte d'adhésion **familiale** s'élève à 11 €. Cette dernière concerne les membres d'une même famille qui participent à plusieurs activités du Centre Social - elle ne se paie donc qu'une seule fois.

b. Paiement des ateliers

Le tarif est calculé en fonction des revenus. Prise en compte de **l'ensemble des revenus de la cellule familiale**. Le tarif vaut pour l'activité sur toute la période de fonctionnement.

Le règlement s'effectue à l'inscription, pour toute l'année : en espèces, par carte bancaire, par chèque bancaire ou chèque ANCV **en trois fois maximum pour chacune des activités (oct, nov, déc)**.

NB : Pour les inscriptions en cours d'année (et en fonction des places disponibles), le règlement se fera au prorata du nombre de séances restantes.

AUCUN PAIEMENT NE SE FERA AUPRES DES ANIMATEURS

Documents à fournir :

- Quotient CAF ou N°Allocataire*
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 (revenus 2022)
A défaut tout justificatif de revenus des trois derniers mois.
- La carte d'étudiant.
- Pour les activités sportives un certificat médical de moins de 3 mois (validité de 3 ans)

*Pour les allocataires CAF une autorisation sera demandée permettant ainsi au Centre Social d'accéder aux déclarations de ressources faites à la Caisse d'Allocation Familiale (CDAP).

c. Les fournitures


Les fournitures personnelles sont à la charge des adhérents (ateliers couture et dessin).

Pour le cours d'aquagym le port d'un bonnet de bain est obligatoire.

Pour les cours de gymnastique, QI-Gong et yoga, chaque adhérent devra apporter son tapis.

3. Absences et conditions de remboursement

- **L'absence à une séance autorise une récupération sur un autre cours quand cela est possible à titre exceptionnel et avec l'accord de l'intervenant**, de façon à garantir le bon déroulement de chaque atelier et de veiller aux règles de sécurité.
- Le participant s'engage à prévenir le Centre Social de ses absences de longue durée, le plus tôt possible. **En cas d'absence injustifiée supérieure à un mois, le Centre Social se réserve le droit d'attribuer la place réservée à une autre personne.**
- **Dans le cas d'une annulation en dehors de la séance d'essai, le Centre Social conserve le montant de l'adhésion.**
- **Les demandes de remboursement** (seulement dans les cas exceptionnels longue maladie de plus d'un mois, hospitalisation, mutation...hors cure) se font **par courrier, accompagnées des justificatifs dans un délai d'un mois. Passé ce délai d'un mois aucun remboursement n'aura lieu.** Le Bureau de l'association étudie la demande.

 Nous vous informons que si un règlement par chèque est rejeté par la banque, les frais d'impayés seront à votre charge.

4. Activité gymnastique aquatique

Il n'y a pas de remboursement de l'activité gymnastique aquatique en cas de fermeture technique de la piscine Bouilloche.

Date d'effet du présent règlement le 1^{er} septembre 2023.

**Le Président,
Bernard CLUZEAU**

**La Directrice,
Agnès MÉNARD**

Nos partenaires



vi||urbanne